

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUILLET 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-198

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--|---------------|----------------------|----------------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M.BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT, le 4 juillet à 11h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 juin s'est assemblé dans la salle des Fêtes d'Ay – Champagne sous la présidence de Monsieur Dominique Collard à l'ouverture .

Monsieur Dominique Collard, doyen d'âge, déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, M. Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique LEVEQUE, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle; Christian DROUIN, Maire-délégué Commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la Commune nouvelle; Thierry BOUYE, Maire délégué Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Birrel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquard, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Claude Raffy, Maryline Kerner et Sandrine Dailly, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENTS : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020
Affichage en mairie le : 07/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 04 juillet 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Délibération n° 04072020-199

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINAUX | G. STOCK | J-F RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFAY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C. DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | P. PARANT | V. DROIN |
| T. BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAHLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BNARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

LIEU POUR LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre Commune nouvelle compte désormais 33 élus.

Je vous propose d'acter la tenue des séances de Conseil municipal, dans sa nouvelle configuration, à la Mairie de Mareuil-sur-Ay.

Cependant, compte-tenu des conditions sanitaires imposées par le protocole sanitaire établi suite au Covid-19, un arrêté municipal a été pris pour délocaliser les séances du Conseil municipal dans les salles de fêtes des communes d'Ay ou de Mareuil-sur-Ay selon les disponibilités

Il est donc proposé de choisir la Mairie de Mareuil-sur-Ay comme lieu unique de tenue des séances de Conseil municipal de la Commune nouvelle, dès que la levée des conditions de sécurité sanitaires actuellement à respecter sera effective.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de choisir la Mairie de Mareuil-sur-Ay comme lieu unique de tenue des séances de Conseil municipal de la Commune nouvelle, dès que la levée des conditions de sécurité sanitaires actuellement à respecter sera effective.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Christian DROUIN

2^{ème} adjoint

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17/07/2020

Affichage en mairie le : 17/07/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Délibération n° 04072020-200

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|---|--------------|---------------|-----------------|---------------|--------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI | |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT | |
| C. DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN | |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN | |
| T. BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE | |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Lors de l'installation du Conseil municipal, le Maire et les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE de fixer le nombre des adjoints à 9.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 06/07/2020
Affichage en mairie le : 06/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-202

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = | Présents : | Absents : | Excusés : | Pouvoirs : |
|--|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C. RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DALLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M-KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M.Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX DANS LES COMMUNES DELEGUEES

Nous avons souhaité lors de la création de la Commune nouvelle de préserver l'identité des Communes déléguées et donc de conserver aux Communes historiques le moyen de faire vivre ce qui fait leur spécificité.

Pour cela, en dehors du Maire délégué et d'une Mairie annexe, prévus par la Loi, nous vous proposons de mettre en place pour ce nouveau mandat les Conseils communaux dans chacune des trois Communes déléguées .

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu la Charte de la Commune nouvelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-10, 11 et 12,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE la mise en place d'un Conseil communal dans la Commune déléguée d'Ay.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020

Affichage en mairie le : 07/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Délibération n° 04072020-202 -1

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C. RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T. BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX DANS LES COMMUNES DELEGUEES

Nous avons souhaité lors de la création de la Commune nouvelle de préserver l'identité des Communes déléguées et donc de conserver aux Communes historiques le moyen de faire vivre ce qui fait leur spécificité.

Pour cela, en dehors du Maire délégué et d'une Mairie annexe, prévus par la Loi, nous vous proposons de mettre en place pour ce nouveau mandat les Conseils communaux dans chacune des trois Communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu la Charte de la Commune nouvelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-10,11 et 12,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un Conseil communal dans la Commune déléguée de Mareuil-sur-Ay.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020
Affichage en mairie le : 07/07/2020



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-201

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--|---------------|--------------|-----------------|--------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P.CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M-KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA
COMMUNE NOUVELLE**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2122-7-2 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

**FIXE à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la
Commune nouvelle.**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020
Affichage en mairie le : 07/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Délibération n° 04072020-202 -2

acte : 5.1

Membres à voix délibérante = 33 Présents : 30 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C. RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX DANS LES COMMUNES DELEGUEES

Nous avons souhaité lors de la création de la Commune nouvelle de préserver l'identité des Communes déléguées et donc de conserver aux Communes historiques le moyen de faire vivre ce qui fait leur spécificité.

Pour cela, en dehors du Maire délégué et d'une Mairie annexe, prévus par la Loi, nous vous proposons de mettre en place pour ce nouveau mandat les Conseils communaux dans chacune des trois Communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu la Charte de la Commune nouvelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-10,11 et 12,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un Conseil communal dans la Commune déléguée de Bisseuil.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020
Affichage en mairie le : 07/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-203

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 33 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-CRAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAHLY | |
| B VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AY

A la création de Conseils communaux répond la mise en place de délégations d'Adjoints afin de conserver les moyens d'une écoute privilégiée avec nos populations respectives.

Il revient au Conseil municipal de désigner, parmi les Conseillers communaux, un ou plusieurs Adjoints au Maire délégué, sans que leur nombre n'excède 30 % du nombre total des Conseillers communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2113 -14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire de la Commune déléguée d'Ay à 3.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 06/07/2020

Affichage en mairie le : 06/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-204

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--|---------------|--------------|-----------------|--------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P.CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M-KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA
COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2122-7-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

FIXE à 2 minutes le délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune déléguée d'Ay.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020

Affichage en mairie le : 07/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 31 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Délibération n° 04072020-205

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | | | | |
|---|--------------|--------------|-----------------|--------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| Présents : 31 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-C RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | I. GRAINCOURT | S.DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S.DALLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE
DE MAREUIL - SUR - AY**

A la création de Conseils communaux répond la mise en place de délégations d'Adjoints afin de conserver les moyens d'une écoute privilégiée avec nos populations respectives.

Il revient au Conseil municipal de désigner, parmi les Conseillers communaux, un ou plusieurs Adjoints au Maire délégué, sans que leur nombre n'excède 30 % du nombre total des Conseillers communaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2113-14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire de la Commune déléguée de Mareuil -sur- Ay à 1.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 06/07/2020
Affichage en mairie le : 06/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-206

acte : 5.1

| | | | | |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres à voix délibérante = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C. DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T. BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA
COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-AY**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

**FIXE à 2 minutes le délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la
Commune déléguée de Mareuil sur Ay.**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020
Affichage en mairie le : 07/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUILLET 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 31 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 2 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-207

acte : 5.1

| | | | | |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres à voix délibérante = 31 | Présents : 31 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 2 |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|--------------|--------------|-----------------|---------------|
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C. RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | P. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P. CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DELEGUEE
DE BISSEUIL**

A la création de Conseils communaux répond la mise en place de délégations d'Adjointes afin de conserver les moyens d'une écoute privilégiée avec nos populations respectives.

Il revient au Conseil municipal de désigner, parmi les Conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué, sans que leur nombre n'excède 30 % du nombre total des Conseillers communaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 2113-14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire de la Commune déléguée de Bisseuil à 1.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 06/07/2020

Affichage en mairie le : 06/07/2020

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 juillet 2020

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 04072020-208

acte : 5.1

| Membres à voix délibérante = 33 | Présents : 30 | Absents : 0 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 3 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | F. BIANCHINI | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F FRONDELLI |
| P. MEHENNI | B. PHILIPPE | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| C.DROUIN | D. COLLARD | C. DUMONT | L. GRAINCOURT | S. DERVIN |
| A. MICHAUT | M. BIEREL | M. DANSIN | B. PARANT | V. DROIN |
| T.BOUYE | P. ROGER | N. BONANFANT | C. MONGEARD | R. LEFEVRE |
| P.CAZE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | S. DAILLY | |
| B. VAN SANTE | A. SCHWEICH | M. KERNER | M. BENARD-LOUIS | |

La séance dûment convoquée le mardi 30 juin 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA
COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL**

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de fixer ce délai.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7-2 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

FIXE à 2 minutes le délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune déléguée de Bisseuil.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2020
Affichage en mairie le : 07/07/2020